

7 janvier, 2014

Sujet: Clarification du règlement 7.8 c – mise en échec active au bâton

Il y a quelques confusions au sujet du règlement de la mise en échec active au bâton et sur les obligations de l'équipe qui n'a pas le contrôle de l'anneau.

La mise en échec active au bâton n'est pas uniquement l'action de frapper le bâton mais cela peut aussi être une obstruction légale fait en utilisant son corps pour immobiliser la porteuse de l'anneau après avoir essayé de lui enlever celui-ci. Ne pas essayer de mettre en échec activement le bâton serait une situation où l'équipe ne contrôlant pas l'anneau ne ferait aucune tentative pour en gagner le contrôle. Si A1 a l'anneau, que B1 prend une position légale (que l'arbitre ne pénaliserait pas) et que A1 continue d'essayer de dépasser B1 en allant vers l'avant, même s'il y a un petit espace entre B1 et la bande, que B1 garde bien sa position et que l'anneau devient immobile, le jeu est arrêté et l'anneau remise à l'équipe B. Bien que B1 ne mette pas activement en échec le bâton de son adversaire, elle essaye de jouer l'anneau de manière légale, selon le jugement de l'officiel. De plus, l'obligation de bouger l'anneau incombe à l'équipe contrôlant l'anneau. Si celle-ci est dans l'incapacité de déplacer l'anneau pour éviter que le jeu s'immobilise, le jeu est arrêté et l'anneau est remis à l'équipe qui n'avait pas le contrôle (jeu de la gardienne ou mise au jeu dans le cercle le plus près).

Les situations qui ne sont pas considérées comme des mises en échec active au bâton seraient, par exemple, une joueuse qui tombe et en glissant dans la porteuse de l'anneau, met son bâton dans l'anneau et entraîne une immobilisation du jeu. Si les joueuses B1, B2 & B3 forment un triangle autour de la porteuse de l'anneau A1, ne permettant pas à A1 de bouger et qu'elles ne feraient aucune tentative d'enlever l'anneau à la porteuse.

Si B1 n'a fait aucune tentative d'enlever l'anneau à la porteuse mais fait simplement coincer la joueuse le long de la bande, le jeu devrait être arrêté et une pénalité pour plaquage contre la bande ou mise en échec devrait être attribuée.

«**La responsabilité d'éviter que le jeu s'immobilise revient à la porteuse de l'anneau.**» L'obligation de bouger l'anneau et d'éviter de placer ce dernier dans une position injouable incombe à la porteuse de l'anneau.

De la part du comité du développement des arbitres;



Nathalie Müller
Directrice Technique

